

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Inspection du travail

Nomination

Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Sous-direction des carrières
et des compétences

Arrêté du 23 septembre 2008 portant nomination

NOR : MTSO0880862A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
Vu le décret n° 2000-748 du 1^{er} août 2000 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements d'outre-mer et de secrétaire général de direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
Vu l'arrêté du 11 février 2008 portant radiation des cadres et admission à la retraite à compter du 4 octobre 2008 de M. Gilbert Le Goff, directeur du travail détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados ;
Vu la vacance temporaire du poste de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Rémy Brefort, directeur du travail détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Basse-Normandie, est chargé de l'intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados à compter du 4 octobre 2008.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 2008.

*La ministre de l'économie,
de l'industrie
et de l'emploi,*

*Le ministre du travail,
des relations sociales,
de la famille et de la solidarité,*

Pour les ministres et par délégation,
Par empêchement du directeur
de l'administration générale
et de la modernisation des services :
La chef de service,
I. MOURES

Copie à M. le DRTEFP de Basse-Normandie ; DDTEFP du Calvados ; M. le préfet de Basse-Normandie, préfet du Calvados.

La présente mesure peut être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.